



Communiqué de presse

Communiqué de presse

Montpellier, le 8 février 2017

Contact presse :

Service départemental de la
communication interministérielle
04 67 61 61 25

pref-communication@herault.gouv.fr



Sécurité Publique

Signature d'une convention de coordination entre les forces de sécurité intérieures et la police municipale de Montpellier

Mardi 7 février 2017

Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault et Philippe Saurel, maire de Montpellier, président de Montpellier Méditerranée Métropole, ont signé mardi 7 février une convention de coordination entre les forces de sécurité intérieures et la police municipale de Montpellier, à l'occasion de l'assemblée plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville.

Cette convention (2017-2019) vient actualiser la convention précédente ; elle rappelle la répartition des compétences entre la Police Nationale et la Police Municipale et a pour objectif d'approfondir la coordination entre ces deux forces de sécurité. Son actualisation permet de prendre en compte les retours d'expérience tant dans la lutte contre la délinquance que dans la gestion de la sécurisation des événements qui rythment la vie de la ville.

En affinant les modalités de coordination, les signataires de cette convention entendent perfectionner encore les interventions ainsi que la qualité du service rendu à la population.

Elle précise :

- la nature et les lieux d'intervention des polices municipales,
- les modalités de la coordination des services : échanges d'information, moyens engagés et/ou mobilisables, etc.
- les domaines de coopération renforcée : transmission réciproque des données, prévention des violences urbaines, sécurité routière, gestion de crise, encadrement des manifestations sur la voie publique, actions de prévention destinées à assurer la tranquillité publique, etc.
- les modalités d'armement des policiers municipaux, ainsi que celles de la vidéo protection.

<https://twitter.com/Prefet34>



<https://facebook.com/prefet34>

Site internet : <http://www.herault.gouv.fr>